

APPEL A PROJETS 2019 – ENFANCE ET JEUNESSE

Orientations :

- Poursuivre une politique d'accessibilité et de simplification en matière d'accueils de loisirs.
- Soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances, et notamment pour les familles vulnérables et dans le respect de la mixité sociale.
- Soutenir le parcours d'accès à l'autonomie des 12/25 ans en poursuivant le développement d'actions spécifiques et en encourageant les initiatives des adolescents.

LES AIDES A L'INVESTISSEMENT

■ Création, extension, transfert ou réaménagement complet d'accueils de loisirs (ALSH) existants.

L'aide inclut obligatoirement les équipements (matériel et mobilier)¹.

Alsh maternels, primaires et/ou adolescents uniquement lorsqu'ils sont dans des locaux exclusivement dédiés à l'activité de loisirs.

■ Travaux d'amélioration des ALSH périscolaires et extrascolaires existants.

A l'occasion de la mise aux normes en matière d'hygiène ou de sécurité, demandée par les autorités compétentes.

■ Achat de matériel et mobilier pour les ALSH.

- en raison de spécificités territoriales ou de fonctionnement,
- en cas de développement des activités éducatives ou d'acquisition de matériels mis à la disposition des jeunes dans le cadre de leurs projets d'autonomie,
- en cas de renouvellement de matériel uniquement s'il s'inscrit dans une démarche de développement durable formalisée par la structure.

LES AIDES AU PROJET

Les projets concernés visent à améliorer la qualité d'accueil de tous les enfants et parents au sein des équipements, mais aussi à renforcer le soutien des adolescents et des jeunes adultes dans leurs parcours d'autonomie. Ces projets peuvent également être le fruit de réflexions menées au sein de dispositifs partenariaux. Il s'agit en particulier de :

■ Soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.

A ce titre, les actions soutenues peuvent être :

- des actions de formation et/ou de sensibilisation : frais de rémunération de prestataire uniquement

¹ : une demande complémentaire après octroi d'une subvention pour le bâti ne sera pas prise en compte.

- des actions de concertation visant à développer le partenariat entre les professionnels du milieu ordinaire, du milieu spécialisé, les associations et les parents : ces actions s'appuient sur une fonction dédiée (animateur, travailleurs sociaux, psychologue, ergothérapeute, etc.) : en fonction des présences effectives d'enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)
- le renforcement du personnel accueillant (uniquement pour les enfants bénéficiaires Aeeh) : en fonction des présences effectives d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh
- le fonctionnement d'un pôle « d'appui ou de ressources » pour créer des passerelles entre différentes institutions et acteurs qui jouent un rôle dans le parcours de l'enfant, accompagnement des familles et les professionnels des accueils collectifs (sensibilisation, appui technique, formation, mise en réseau).

En dehors des ALSH, l'offre du porteur de projet doit être complémentaire à celle proposée par les ALSH et se situer hors temps scolaire et hors temps en institut spécialisé. Elle doit également être mise en œuvre par des personnels compétents.

■ Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes en soutenant :

- les projets portés par les jeunes et visant à construire leur autonomie et à favoriser leur mieux vivre ensemble.
- les projets (sous réserve que les adolescents s'inscrivent dans une véritable démarche en assurant leur conception et leur mise en œuvre), entrant dans les champs d'actions suivants : la citoyenneté et l'engagement dans la vie sociale, les actions visant à construire l'autonomie et à favoriser le mieux vivre ensemble des jeunes. Ces projets doivent permettre aux 11/17 ans de prendre des responsabilités et de développer des initiatives.
- notamment les structures d'accueil de loisirs (ACM) adolescents autorisées en qualité d'accueil de mineurs et les services labellisés « points information jeunesse » et accompagnant les jeunes dans la mise en œuvre de leurs projets :
 - ACM conventionnés prestation de service : uniquement les dépenses de prestataires, intervenant spécifique, location de salle ou de matériel, ou transport propres à l'action,
 - Séjours : uniquement s'ils ne sont pas cofinancés dans le cadre d'un Contrat enfance jeunesse.

■ Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques, dont :

- spécificité de leur fonctionnement (itinérance, équipements non intégrés à un Contrat enfance Jeunesse...).
- impacts des caractéristiques territoriales de leur lieu d'implantation (zone rurale ou politique de la ville).

A ce titre, dès lors qu'elles peuvent être clairement identifiables, peuvent par exemple être prises en compte : les dépenses liées au fonctionnement du service, les surcoûts liés au transport, la mise en œuvre d'un nouveau projet d'établissement, au soutien à la non fermeture d'une structure, au renforcement des moyens en personnel (sur avis formalisé du Service jeunesse de la direction départementale de la Cohésion sociale, et de la Protection maternelle et infantile du Conseil départemental pour l'accueil maternel), au développement de la formation professionnelle.

■ Soutenir les démarches innovantes :

- l'expérimentation d'une action de soutien à la parentalité : dépenses spécifiques au projet uniquement et exclusion des dépenses de personnel,
- l'accompagnement de l'information des familles : dépenses spécifiques au projet uniquement et exclusion des dépenses de personnel,
- le développement d'une offre d'accueil en faveur des familles engagées dans un parcours d'insertion : dépenses spécifiques au projet uniquement et exclusion des dépenses de personnel,

- le soutien aux structures qui recourent à des apprentis et participent ainsi à la démarche de formation des professionnels du secteur de la jeunesse par voie de l'apprentissage : frais de formation uniquement, hors déplacements, hébergement, personnel remplaçant...
- l'accompagnement aux métiers de la jeunesse, avec une offre d'accueil adossée à la mise en œuvre d'un projet de formation professionnelle dans le secteur de la jeunesse et/ou de stages au sein de la structure frais de formation uniquement, hors déplacements, hébergement, personnel remplaçant...
- les actions passerelles rassemblant des enfants/adolescents de 2 tranches d'âges pour des activités partagées ponctuelles,
- la mobilisation d'actions contribuant au respect de l'environnement et/ou au développement durable (repas bio, sensibilisation des professionnels et des enfants, etc.) : dépenses spécifiques au projet uniquement et exclusion des dépenses de personnel,
- la mise en place d'une tarification au taux d'effort ou de nouveaux barèmes visant à tendre vers la réduction des écarts de tarification pour l'accueil de loisirs extrascolaire : compensation partielle de l'éventuelle baisse du montant global des participations familiales.